

**Commune de
Sainte-Ruffine**



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Département
de la Moselle

Nombre de membres
du Conseil Municipal :

Elus : 15
En exercice : 15
Quorum : 8

Présents : 11
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Convoqués le :
03/07/2026

**Procès-Verbal du conseil municipal
Séance du 07 juillet 2026 à 13h30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOIN Philippe, 1^{er} Adjoint au maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BAUDOIN Philippe, LEONARD Michèle, SCHWINN Yves et RIPPLINGER Valérie, adjoints au maire.

Mesdames et Messieurs CLAVEL Elisabeth, KRESTOVNIKOFF Tamara, COUPPEY Annick, CAËL Denis, JOYEUX Jean-Pierre, SCHNEIDER Roland, et DOGNY Manon, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Monsieur BARTHELEMY Jean-Baptiste, maire.
Madame LAMISSE Véronique et Messieurs HOELTZEL Patrick et CARL Christophe, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Monsieur BARTHELEMY donne pouvoir à Monsieur BAUDOIN ;
Monsieur HOELTZEL donne pouvoir à Monsieur JOYEUX ;
Monsieur CARL donne pouvoir à Monsieur SCHNEIDER ;
Madame LAMISSE donne pouvoir à Madame COUPPEY ;

Secrétaire de séance : Monsieur SCHWINN Yves

ORDRE DU JOUR

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2026.
- Signature du devis BATISS n°DEV-2025-0410 concernant la toiture des pigeonniers du parc.
- Signature du devis BATISS n°DEV-2026-0139 concernant des murs en L dans le cimetière.
- Achat de 4 climatiseurs mobiles pour la mairie, l'école, la cantine et le périscolaire.
- Signature du devis SPIES n°4005 du 17/06/2026 pour l'ajout de 2 WC au périscolaire.

Points à délibérer :

- 1 – DCM 2026/24 : Modification des commissions communales.**
- 2 – DCM 2026/25 : Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe.**
- 3 – DCM 2026/26 : Achat d'un lave-vaisselle pour la cantine de Jussy.**
- 4 – DCM 2026/27 : Imputation des dépenses engagées au titre des fêtes et cérémonies au compte 623.**
- 5 – DCM 2026/28 : Subvention 2026 au Souvenir Français.**
- 6 – DCM 2026/29 : Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes.**
- 7 – DCM 2026/30 : Remboursement de frais à un tiers pour la construction de la maquette du Temple Romain.**
- 8 – DCM 2026/31 : Création d'un poste d'agent d'animation.**
- 9 – DCM 2026/32 : Fourniture et pose de barrières anti-sangliers**

- 10 – DCM 2026/33 : RPQS eau, assainissement et déchets 2024.
- 11 – DCM 2026/34 : Désignation d'un représentant pour la CLECT.
- 12 – DCM 2026/35 : Convention avec l'Eurométropole de Metz pour l'adhésion au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain.
- 13 – DCM 2026/36 : Aide financière exceptionnelle à un habitant.

M. SCHWINN Yves a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

***Le Maire ouvre la séance à 13h30, et explique qu'il doit s'absenter en raison d'un impératif.
Avant de quitter la salle, il cède la présidence de séance au 1^{er} Adjoint, M. Baudoin Philippe.
La séance est ouverte avec 15 voix.***

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose l'adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2026.

Adopté à l'unanimité.

Il rend également compte des décisions du Maire conformément aux délégations accordées par le Conseil Municipal :

- Signature du devis BATISS n°DEV-2025-0410 concernant la toiture des pigeonniers du parc d'un montant de 7 564.80 € TTC.
- Signature du devis BATISS n°DEV-2026-0139 concernant des murs en L dans le cimetière d'un montant de 6 186.00 € TTC.
- Achat de 4 climatiseurs mobiles pour la mairie, l'école, la cantine et le périscolaire.
- Signature du devis SPIES n°4005 du 17/06/2026 pour l'ajout de 2 WC au périscolaire d'un montant de 4 094.99 € TTC.

Délibération n°2026/24 : Modification des commissions communales.

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique à l'assemblée qu'il y a lieu de revoir la composition des commissions communales formées lors de la séance du 21 mars 2026. En effet, à l'usage, il convient de supprimer la commission Seniors – Mémoire – Solidarité pour en créer deux distinctes : une commission Patrimoine, et une commission Solidarité & Seniors.

Il convient également de procéder à l'ajout de conseillers dans certaines commissions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-22, qui autorise le conseil municipal à former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil et l'article L. 2121-21, qui prévoit que les nominations aux commissions peuvent être effectuées sans scrutin secret si le conseil en décide à l'unanimité ;

Considérant que, dans les communes de moins de 1000 habitants, la composition des commissions n'est pas soumise au principe de représentation proportionnelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer des commissions pour préparer les délibérations et améliorer le fonctionnement du conseil municipal ;

Considérant que les commissions émettent des avis et propositions, sans disposer de pouvoir décisionnel propre ;

Considérant que le maire est président de droit de chaque commission, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, décide de former les commissions communales suivantes et d'en désigner les membres comme suit :

COMMISSION	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Finances – économie locale <i>(et contentieux)</i>	SCHWINN Yves	CARL Christophe, JOYEUX Jean-Pierre, LEONARD Michèle
Urbanisme <i>(et patrimoine)</i>	BAUDOIN Philippe	JOYEUX Jean-Pierre, CARL Christophe, CLAVEL Elisabeth, SCHWINN Yves
Travaux <i>(équipements, espaces verts, sentiers)</i>	JOYEUX Jean-Pierre	CAEL Denis, HOELTZEL Patrick
Jeunesse et vie scolaire	RIPPLINGER Valérie	DOGNY Manon, LAMISSE Véronique
Vie du village	LEONARD Michèle	CLAVEL Elisabeth, CARL Christophe, LAMISSE Véronique, CAËL Denis, COUPPEY Annick, RIPPLINGER Valérie, KRESTOVNIKOFF Tamara, SCHNEIDER Roland
Communication	COUPPEY Annick	SCHNEIDER Roland, LEONARD Michèle, CAËL Denis
Patrimoine	COUPPEY Annick	BAUDOIN Philippe, CLAVEL Elisabeth, LEONARD Michèle
Solidarité & Seniors	LAMISSE Véronique	COUPPEY Annick, RIPPLINGER Valérie, KRESTOVNIKOFF Tamara, LEONARD Michèle, CLAVEL Elisabeth
Chasse	CARL Christophe	BAUDOIN Philippe
Sécurité – PCS - Défense	BAUDOIN Philippe	RIPPLINGER Valérie, SCHWINN Yves

Adopté à l'unanimité sans scrutin secret par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2026/25 : Décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de la commune.

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique à l'assemblée que la maquette du budget annexe présentait une anomalie : aucun crédit n'était voté au chapitre 023 qui doit être identique au chapitre 021 qui présentait un montant de 464.90 €.

Il précise que ce montant se voit également augmenté de 4 000 € afin d'équilibrer une ouverture de crédits en dépenses d'investissement au 2188, pour l'achat d'un lave-vaisselle qui fera l'objet d'une autre délibération.

Pour équilibrer cette nouvelle somme totale de 4 464.90 € au 023, 4000 € sont prévus en recettes de fonctionnement au 74748 via la participation des communes de Jussy et Sainte-Ruffine au budget annexe.

M. BAUDOIN propose à l'assemblée,

La présente décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2026 du budget annexe de la commune visant à rectifier cette anomalie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget primitif annexe 2025 telle que présentée ci-après :

DECISION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2026 - BUDGET ANNEXE

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	ART.	Objet	Dépenses	Recettes
Ouverture et révision de crédits				
011		Charges à caractère général	-464.90 €	0.00 €
	60632	Fournitures de petit équipement	-464.90 €	
023		Virement à la section d'investissement	4 464.90 €	0.00 €
74		Dotations et participations	0.00 €	4 000.00 €
	74748	Participation autres communes		4 000.00 €
			4 000.00 €	4 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAP.	ART.	Objet	Dépenses	Recettes
Ouverture et révision de crédits				
21		Immobilisations corporelles	4 000.00 €	
	2188	Autres immobilisations corporelles	4 000.00 €	
021		Virement de la section de fonctionnement		4 000.00 €
			4 000.00 €	4 000.00 €

Adopté par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2026/26 : Achat d'un lave-vaisselle pour la cantine sise à Jussy.

Valérie Ripplinger, 4^{ème} Adjointe, explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de changer le lave-vaisselle de la cantine de Jussy. Elle présente au conseil municipal le devis effectué le 29/06/2026 chez Metro pour un lave-vaisselle professionnel MPRO L-VAISSELLE 50GDW1050SW d'un montant de 3146.00 € HT soit 3 775.20 € TTC.

Il présente les caractéristiques techniques suivantes :

- jusqu'à 20 cycles de lavage par heure
- raccordement à l'eau chaude à une température maximale de 55 °C
- capacité de chauffe-eau de 5,5 litres
- réservoir de 23 litres.
- 2,6 litres d'eau par cycle de lavage
- pompe de vidange
- adoucisseur d'eau
- fonctionne avec une pompe de rinçage hydraulique.

Une garantie de 5 ans, un service de livraison, de raccordement et de mise en service du produit est inclus dans le prix du produit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU l'exposé de la 4^{ème} Adjointe ;

VU la Convention pour le fonctionnement de la cantine et de l'accueil périscolaire liant Jussy et Sainte-Ruffine ;

CONSIDERANT que tout achat d'investissement supérieur à 500.00 € HT doit faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux de chaque commune ;

CONSIDERANT que M. le Maire de Sainte-Ruffine est chargé de la gestion de la cantine et du périscolaire et de son exécution budgétaire ;

DECIDE

- d'autoriser l'achat d'un lave-vaisselle professionnel pour la cantine de Jussy ;
- d'autoriser M. le Maire de Sainte-Ruffine à signer le devis susmentionné et tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération ;
- d'autoriser, le cas échéant, l'achat d'un produit similaire pour un montant maximum de 3 775.20 € TTC dans le cas où le produit susvisé ne serait plus disponible ou non adapté aux besoins et au bâtiment existant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Adopté par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2026/27 : Imputation des dépenses engagées au titre des fêtes et cérémonies au compte 623.

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique à l'assemblée explique à l'assemblée que sur demande du Service de Gestion Comptable et selon les recommandations des Chambres Régionales des Comptes, les communes doivent prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions au compte 623 de la nomenclature comptable M57 Abrégée en ce qui concerne Sainte-Ruffine.

VU le décret de 2022 listant les pièces justificatives des dépenses

VU l'article D1617-19 du Code Général des collectivités territoriales qui autorise le comptable à faire préciser par délibération la liste des dépenses qu'entend imputer la collectivité audit article afin de lever toute ambiguïté entre des dépenses du ressort du compte 623 - 6232 et des comptes 625 – 6257 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonie » qui revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;

VU les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 en M57 abrégé ou 6232, 6234, 6238 en M57 développé ;

VU la jurisprudence constante du Conseil d'Etat (23/12/2015 commune de Bulgniéville, 4/5/2015 commune de Mont St Martin) qui rappelle bien que le comptable doit être en mesure de déterminer la nature et l'objet des dépenses en cause dans le cadre des imputations aux comptes 623 – 6232 ;

CONSIDERANT que les dépenses liées aux fêtes, cérémonies et réceptions (accueil de délégations, manifestations officielles, commémorations, etc.) relèvent des missions de service public et de la vie institutionnelle de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre clair pour l'engagement de ces dépenses, afin d'en garantir la régularité budgétaire et comptable, tout en préservant la souplesse nécessaire à leur exécution ;

CONSIDERANT que ces dépenses doivent être imputées au compte **623 "Publicité, publications, relations publiques"**, conformément à la nomenclature M57 abrégée ;

CONSIDERANT que l'exécutif doit pouvoir engager ces dépenses dans la limite des crédits votés au budget, sans préjudice des règles de contrôle interne et de justification des dépenses ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses relatives aux **fêtes, cérémonies et réceptions** organisées ou soutenues par la collectivité, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif ou aux décisions modificatives sous le compte **623** ;

FIXE

Les dépenses susceptibles de figurer au compte 623 à titre indicatif et non limitatif comme suit :

- Les frais de réception (repas, collations, boissons) pour des invités officiels ou des délégations ;
- Les frais liés à l'organisation de cérémonies communales publiques (location de salles, sonorisation, décoration, fleurs, apéritifs, etc.) telles que le repas des anciens, les fêtes liées aux écoles de la commune, les manifestations culturelles, les vœux, les cérémonies à caractère officiel ;
- Les cadeaux protocolaires (fleurs, médailles, gravures, coupes et autres présents liés aux événements concernant la commune ainsi qu'aux naissances, mariages, décès, départs en retraite, récompenses sportives et culturelles) ;
- Les frais de communication associés (invitations, programmes, photographies officielles) ;
- Les fournitures diverses et boissons pour les réunions du conseil municipal et commissions ;

RAPPELLE

Que chaque dépense doit être accompagnée d'une facture et des pièces justificatives nécessaires portant mention du nom, qualité des participants, l'objet de la réunion ou de la cérémonie.

Adopté par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2026/28 : Subvention 2026 au Souvenir Français.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil Municipal que la Commune apporte son soutien aux associations du village, et présente à l'assemblée la demande de subvention formulée par le Souvenir Français. Il propose au Conseil Municipal d'accéder à la demande du Souvenir Français.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 400.00 € pour l'association du Souvenir Français.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2026/29 : Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes.

- ✓ **Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes**
- ✓ **Lancement de la consultation de l'accord-cadre de fourniture d'électricité 2028-2031**

Monsieur Yves SCHWINN, 3^{ème} Adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur SCHWINN précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur SCHWINN informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur SCHWINN ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur SCHWINN précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur SCHWINN, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

VU le code de la commande publique ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de **Monsieur SCHWINN** entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de SAINTE-RUFFINE au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité et de prestations associées (notamment le gaz) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en tant que pièce A au dossier d'adhésion) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Adopté par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.
Conseil Municipal

Délibération n°2026/30 : Remboursement de frais à un tiers pour la construction de la maquette du Temple Romain.

Madame Annick Couppey, en charge de la commission mémoire, rappelle qu'un habitant a généreusement construit une maquette reproduisant l'ancien Temple Romain de Sainte-Ruffine d'après les études archéologiques menées sur la commune.

CONSIDERANT que cette maquette présentant un intérêt communal considérable tant sur le plan culturel que mémoriel,

CONSIDERANT les factures annexées à la présente délibération dont le montant est égal à 144.30 €

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les frais matériels engagés pour la construction de la maquette à l'administré qui y a consacré bénévolement son temps et ses compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le remboursement de frais concernant la maquette du Temple Romain à hauteur de 144.30 €
- d'imputer cette dépense au compte 62878 « remboursement de frais à des tiers »
- l'identité et les coordonnées de l'administré sont annexées à la présente délibération.

Adopté par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2026/31 : Création d'un poste d'Agent d'Animation.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la réorganisation des services pour l'année scolaire 2026-2027, il convient de créer un nouvel emploi afin que l'équipe du service périscolaire puisse être au complet pour assurer les services de restauration et d'accueil périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent d'Animation à temps non complet à hauteur de 22h/semaine soit 22/35^{ème} pour assurer les missions d'encadrement des enfants et d'entretien des locaux à compter du 24 août 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'Adjoint d'Animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'Animation sur la base du 1er échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois à la date du 24/08/2026.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SAINTE RUFFINE

Effectif au 24/08/2026

FILIERE	Catégorie	GRADE	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIVE	A	Attaché Territorial	1	35
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	12
	C	Adjoint administratif	1	35
TECHNIQUE	C	Adjoint de Maîtrise Principal	1	35
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	17.5
SANITAIRE ET SOCIALE	C	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	1	29.50
ANIMATION	C	Adjoint d'animation	6	8.5
				4
				26
				31
				6.30
				22

Adopté par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2026/32 : Fourniture et pose de barrières anti-sangliers.

Monsieur Jean-Pierre JOYEUX, Vice-président de la commission travaux, expose à l'assemblée la synthèse des offres reçues concernant la fourniture et la pose de barrières anti-sangliers sur la commune.

Société	N° du devis	Pour le chemin du Goglo	Pour le chemin des Pommiers	PRIX TOTAL
LIMIDO	DEV-202604-0739	5 805.60 € TTC	8 644.56 € TTC	14 450.16 € TTC
ADD Métal	D2605-003	5 550.00 € TTC	5 970.00 € TTC	11 520.00 € TTC
FBS	2026/05/01	2 800.00 € HT	3300.00 € HT	6 100.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- De retenir l'offre FBS n°2026/05/01 pour un montant total de 6 100.00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre susmentionnée et les documents afférents et nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Adopté par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2026/33 : Rapports annuels sur les prix et la qualité du service de Metz Métropole de 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39 en son alinéa 1^{er},

CONSIDERANT le Rapport annuel du service public de l'eau, de l'assainissement et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2024 de Metz Métropole annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT que ces rapports fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en la présente séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des rapports annuels sur les prix et la qualité du service de l'exercice 2023 de Metz Métropole.

Adopté par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2026/34 : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

CONSIDERANT que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Monsieur Yves SCHWINN, 3^{ème} Adjoint, se propose pour représenter la commune au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de nommer Monsieur Yves SCHWINN représentant de la commune au sein de la CLECT.

Adopté par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2026/35 : Convention avec l'Eurométropole de Metz pour l'adhésion au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain.

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que, dans le cadre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance (article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), l'Eurométropole de Metz a décidé la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain. Celui-ci offre des capacités d'exploitation de données mutualisées en matière de vidéoprotection, mais également de report d'alarmes de bâtiments ou équipements métropolitains ou communaux.

Le CSU constitue un outil à part entière en matière de lutte préventive contre l'insécurité et d'aide à la gestion de l'espace public, à destination tant de la Métropole que des Communes concernées. Il assure la gestion et l'exploitation du réseau de vidéoprotection urbaine :

- Stockage des images (meilleure connaissance des faits, sécurisation de l'enregistrement dans le cadre de réquisitions judiciaires),
- Visionnage en temps réel 24/7/365 par des opérateurs de vidéoprotection en lien avec les forces de l'ordre sur le terrain (intervention et réactivité accrues), pour les Communes qui le souhaitent.

Il remplit des missions d'observation générale de la voie publique (signalement de tout fait répréhensible ou susceptible d'avoir un impact sur la vie locale), comme des missions spécifiques liées à un événement particulier (ex : manifestations et rassemblements sur la voie publique, événements festifs, sportifs, culturels...).

Le projet de CSU métropolitain s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche de territoire intelligent (« smart city ») menée par l'Eurométropole de Metz. Les données, qu'elles soient des flux vidéo, des alarmes, ou des remontées d'objets connectés, ont pour objectif d'être exploitées au profit d'autres politiques publiques telles que la mobilité, la propreté urbaine, et globalement l'optimisation des services publics.

Afin de desservir et connecter les Communes de la Métropole et de mailler le territoire, il est ainsi prévu la construction d'un réseau métropolitain de transmission de données, notamment nécessaire au raccordement des Communes au CSU. Le volet réseau et le projet de CSU sont donc pleinement imbriqués sur le plan des infrastructures.

Dans ce cadre, le niveau d'intervention attendu de l'Eurométropole à destination de la Commune est le suivant : le socle de base, ainsi que les achats groupés, le stockage informatique, et le visionnage 24/7.

La convention jointe détaille les modalités d'adhésion au CSU, les rôles et responsabilités des parties, ainsi que le niveau d'intervention et les coûts afférents.

Il est proposé au Conseil municipal la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'adhérer au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain,

APPROUVE le projet de convention cadre entre Metz Métropole et la Commune pour l'adhésion au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2026/36 : Aide financière exceptionnelle à un habitant.

Madame COUPPEY explique à l'assemblée avoir rencontré une habitante de la commune rencontrant actuellement de lourdes difficultés financières liées à sa situation familiale.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 et L. 123-5 ;

VU le budget primitif 2026 de la commune ;

CONSIDERANT que cette habitante réside sur le territoire communal depuis et rencontre des difficultés financières exceptionnelles

CONSIDERANT que cette situation justifie une intervention ponctuelle de la commune, en l'absence de CCAS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 400,00 € à l'habitante dont l'identité et les coordonnées sont annexées à la présente délibération, cette somme étant destinée à couvrir les dépenses urgentes liées à sa situation familiale ;

De donner délégation à M. le Maire ou à son représentant pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.

Récapitulatif des points délibérés :

1 – DCM 2026/24 : Modification des commissions communales.	APPROUVE
2 – DCM 2026/25 : Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe.	APPROUVE
3 – DCM 2026/26 : Achat d'un lave-vaisselle pour la cantine de Jussy.	APPROUVE
4 – DCM 2026/27 : Imputation des dépenses engagées au titre des fêtes et cérémonies au compte 623.	APPROUVE
5 – DCM 2026/28 : Subvention 2026 au Souvenir Français.	APPROUVE
6 – DCM 2026/29 : Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes.	APPROUVE
7 – DCM 2026/30 : Remboursement de frais à un tiers pour la construction de la maquette du Temple Romain.	APPROUVE
8 – DCM 2026/31 : Création d'un poste d'agent d'animation.	APPROUVE
9 – DCM 2026/32 : Fourniture et pose de barrières anti-sangliers	APPROUVE
10 – DCM 2026/33 : RPQS eau, assainissement et déchets 2024.	APPROUVE
11 – DCM 2026/34 : Désignation d'un représentant pour la CLECT.	APPROUVE
12 – DCM 2026/35 : Convention avec l'Eurométropole de Metz pour l'adhésion au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain.	APPROUVE
13 – DCM 2026/36 : Aide financière exceptionnelle à un habitant.	APPROUVE

Points divers :

- **Délégation & suivi des travaux :**
M. JOYEUX questionne la nécessité de mettre en place une délégation de signature afin qu'il puisse, en tant que Vice-président de la commission travaux, signer les documents nécessaires lors des suivis de chantiers.
- **Entretien du monument aux morts :**
Les gravures du monument aux morts étant abîmées, il est prévu de les refaire, si possible avant le 11/11/2026 : la commune est en attente de conseils d'un professionnel pour l'application d'un produit de qualité et durable. Il faudra également travailler sur la tombe « Valentino » qui est peu lisible.
- **Aménagement de jeux extérieurs :**
Mme DOGNY propose d'organiser des rencontres avec des sociétés spécialisées dans les aménagements de jeux extérieurs pour enfants afin de travailler sur ce projet. Elle conviera les conseillers qui le souhaitent aux rendez-vous lorsque ceux-ci seront fixés.

SIGNATURES

<u>Le Président de séance :</u> Monsieur BAUDOIN Philippe	
<u>Le Secrétaire de séance :</u> Monsieur SCHWINN Yves	